

Le DFJC, afin de mettre en œuvre la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), a décidé de proposer un concept cantonal (Concept 360°) qui a pour vocation d'englober les besoins de tous les élèves. Dans ce contexte, la Société pédagogique vaudoise (SPV) rappelle que l'école est régie en premier lieu par la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et subsidiairement par la LPS.

Par ailleurs, les actes pédagogiques des enseignants s'inscrivent quotidiennement dans une situation paradoxale : enseigner en différenciant et en adaptant afin d'intégrer le plus possible d'élèves (école à visée inclusive) dans un cadre scolaire de plus en plus contraignant qui sélectionne et oriente les élèves. La SPV tient également à mentionner qu'à chaque étape de construction d'une école à visée inclusive, les principes de base définis par l'art. 3 de la LPS doivent résonner auprès de tous les acteurs et décideurs :

*« Les solutions intégratives d'accueil préscolaire et de scolarisation sont privilégiées, et ce, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant en âge préscolaire ou de l'élève et en tenant compte de l'environnement, notamment de la classe, et de l'organisation des structures concernées. »*

Pour conclure, la SPV regrette que le concept cantonal ne réponde pas clairement aux questions : *Qui fait quoi ? Qui est en charge des aménagements ? Qui est en charge de l'évaluation des élèves à besoins particuliers ? Qui est en charge du programme personnalisé ?...* Pour une mise en œuvre sereine et efficace du Concept 360°, celui-ci doit répondre à ces questions.

La Société pédagogique vaudoise, réunie en assemblée générale le 7 mai 2019 à Lausanne, revendique les éléments suivants :

### **Finances**

- Baser la politique du concept cantonal 360° sur une logique des besoins et non de moyens
- Établir une transparence sur les montants alloués au niveau cantonal et au niveau des établissements
- Refuser toute diminution financière dans les établissements par rapport à la situation actuelle
- Proposer un principe d'équité dans la répartition des ressources
- Proposer un système qui empêche le principe du « premier arrivé, premier servi » et qui permette *de facto* d'aider des élèves à n'importe quel moment de l'année scolaire sans diminuer les aides pour les élèves
- Octroyer un financement spécifique pour les mesures (pour la mise en œuvre et le suivi) relatives à l'enseignement spécialisé, aux mesures socio-éducatives, et à la migration.
- Augmenter l'enveloppe financière dédiée à l'enseignement spécialisé pour la mise en œuvre d'un accompagnement qui respecte les principes de base de LPS (art. 3)

### **Responsabilités des acteurs**

- Établir une répartition cantonale des responsabilités relatives aux professionnels de l'enseignement (enseignant, maître de classe, enseignant spécialisé, assistant à l'intégration, doyen, direction, PPLS, infirmier, référent MO / MR, référent migration, référent socio-éducatif). Il s'agira de répondre à la question : qui fait quoi ?

### **Enseignement spécialisé**

- Clarifier le concept d'aménagements, de programme personnalisé et du projet individualisé de pédagogie spécialisée

- Réduire les délais au minimum pour la décision des mesures renforcées. Lorsque ce n'est pas possible (particulièrement au cycle 1), introduire des mesures provisoires dans l'attente qu'une mesure renforcée soit attribuée
- Augmenter le nombre d'enseignants spécialisés

### **Mesures socio-éducatives**

- Publier au plus tard pour la rentrée scolaire 2019-2020, le bilan des établissements pilotes et des MATAS afin de s'en inspirer lors de la phase de conception des mesures socio-éducatives dans les établissements
- Octroyer des ressources spécifiques pour les projets d'établissement relatifs aux mesures socio-éducatives
- Laisser la liberté aux établissements de choisir le profil adéquat, selon leur projet, de la personne qui remplira les missions d'ordre socio-éducatif

### **Migration**

- Nommer un référent formé en charge des mesures relatives à la migration dans l'établissement
- Étendre, selon les besoins, la possibilité de suivre un élève en cours intensif de français (CIF)
- Clarifier le positionnement de l'Unité Migration Accueil (UMA) dans la nouvelle structure DGEO pour qu'elle puisse préserver son caractère transversal (enseignement obligatoire et postobligatoire)

### **Organisation – structure**

- Présenter dès que possible l'organisation de la nouvelle direction départementale suite au rapprochement des services DGEO et SESAF
- Réaffirmer et recentrer le rôle de la conférence des maîtres selon l'art. 49 de LEO, spécifiquement pour l'utilisation des ressources et les projets pédagogiques
- Augmenter l'enveloppe pédagogique et respecter l'art. 61 RLEO concernant les effectifs de classe afin d'aider tous les élèves

### **Collaboration**

- Octroyer une période de décharge supplémentaire à chaque enseignant, quel que soit son taux d'activité, afin de suivre les réseaux, les interventions et supervisions
- Nommer un membre de la direction pour présider et établir les procès-verbaux des séances
- Augmenter le nombre de PPLS afin de leur octroyer du temps pour la collaboration, notamment pour des interventions dans des classes
- Nommer des enseignants spécialisés disponibles pour accompagner les assistants à l'intégration dans chaque situation, en coordination avec l'enseignant de classe
- S'assurer qu'on ne demande pas aux assistants à l'intégration de dépasser leur cahier des charges en effectuant des tâches dévolues aux enseignants ou aux enseignants spécialisés
- Prévoir un temps suffisant pour la coordination (15 minutes par période d'enseignement) pour les assistants à l'intégration

### **Concept d'établissement**

- Établir un financement spécifique pour que les acteurs, notamment les enseignants, puissent participer aux séances du comité de projet
- Veiller à ce que tous les cycles et acteurs professionnels soient représentés dans le comité de projet
- Établir un suivi du concept cantonal et des concepts d'établissement
- Établir un bilan régulier lors de journées pédagogiques d'établissement impliquant tous les acteurs